



## DECISION DU MAIRE

Direction Finances

### N° DEC23\_601

#### TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DEL20230779-2 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 donnant délégation générale au Maire, notamment le deuxième paragraphe de l'article 1 autorisant le Maire à fixer par voie de décision, sans limitation de montant, les tarifs calculés sur la base du quotient familial et de façon générale les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du Maire n° DEC\_220522 en date du 9 décembre 2022 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des droits de voirie,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1:** De **FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs des droits de voirie comme il suit :

ENGINS DE LEVAGE ET AUTRES EMPRISES DE CHANTIER	UNITE	TARIFS
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue	1/2 journée	168 €
Emprise nécessitant un barrage de rue	1/2 journée	335 €
Palissade de chantier	M <sup>2</sup> mois	57 €
Echafaudages	M <sup>2</sup> semaine	7 €
Goulottes en surplomb du domaine public	Semaine	40 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m <sup>2</sup> ), bétonnières, compresseurs...	M <sup>2</sup> jour	5 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m <sup>2</sup> ), bétonnières, compresseurs...	M <sup>2</sup> semaine	17 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M1 jour	7 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M1 semaine	22 €
Barrage de rue	Jour	339 €
ENGINS DE LEVAGE ET AUTRES EMPRISES DE CHANTIER OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INITIATIVE PUBLIQUE	UNITE	TARIFS
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue	1/2 journée	71 €
Emprise nécessitant un barrage de rue	1/2 journée	141 €
Palissade de chantier	M <sup>2</sup> mois	25 €
Echafaudages	M <sup>2</sup> semaine	3 €
Goulottes en surplomb du domaine public	Semaine	17 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m <sup>2</sup> ), bétonnières, compresseurs...	M <sup>2</sup> jour	2 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum 6m <sup>2</sup> ), bétonnières, compresseurs...	M <sup>2</sup> semaine	8 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M1 jour	3 €
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier	M1 semaine	10 €
Barrage de rue	Jour	143 €
ENSEIGNES, MARQUISES ET STORES	UNITE	TARIFS
Enseignes non lumineuses avec emprise sur le domaine public, notamment en drapeau, à compter de 1m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public	34 €
Enseignes lumineuses avec emprise sur le domaine public, notamment en drapeau, à compter de 1m <sup>3</sup>	M <sup>2</sup> de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public	94 €
Autres dispositifs liés à l'enseigne et situés en surplomb du domaine public (type dispositif d'éclairage)	A l'unité	13 €
Marquises et stores jusqu'à 0,50 mètre de large	M1	16 €
Marquises et stores de plus de 0,50 mètre de large	M1	22 €
COMMERCES AMBULANTS	UNITE	TARIFS
Stands ou véhicules de vente sur la voie publique - emprise supérieure à 15 m <sup>2</sup>	Jour	27 €
Stands ou véhicules de vente sur la voie publique - emprise inférieure ou égale à 15 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> supplémentaire jour	4 €
Commerçant ambulant intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou une association - M1 de vente inférieur ou égal à 5	Jour	26 €
Commerçant ambulant intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou une association - M1 de vente supérieur à 5	M1 supplémentaire jour	19 €
RESERVATION DE STATIONNEMENT	UNITE	TARIFS
Réservation d'une place de stationnement pour véhicules de transport de fonds et d'activité commerciale (concessionnaire automobile, auto-école, agence de location de véhicules, entreprises de transport, commerce avec livraisons à domicile...)	Mois	111 €
Réservation de 30 M1 maximum de stationnement pour déménagement (si deux réservations le même jour pour une même personne - changement d'adresse - une seule réservation facturée)	Jour	71 €
Réservation d'une place de stationnement pour véhicules médicaux	Jour	67 €
Barrage de rue	Jour	135 €
AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES	UNITE	TARIFS
Cirques, manèges, marionnettes ou similaire - emprise inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Jour	38 €
Cirques, manèges, marionnettes ou similaire - emprise de 50 à 200 m <sup>2</sup>	Jour	167 €
Cirques, manèges, marionnettes ou similaire - emprise supérieure à 200 m <sup>2</sup>	Jour	390 €
Bulles de vente immobilières	M <sup>2</sup> mois	72 €
Occupation du domaine public à but commercial pour une opération publicitaire	Jour en HT	1 206 €
RESEAUX	UNITE	TARIFS
Occupation du sous-sol pour la pose d'un réseau le ml	Année	13 €
Autres occupations en volume du sous-sol ou du sol le m <sup>3</sup>	Année	67 €
BATEAUX-PAVES	UNITE	TARIFS
Création d'un 1 <sup>er</sup> bateau-pavé, par unité foncière, avec porte cochère inférieure à 3 ml	Unité foncière	699 €
Au-delà des 3 ml de porte cochère, en cas de création d'un 1 <sup>er</sup> bateau-pavé ou d'élargissement d'un bateau existant, le ml supplémentaire	M1	209 €
Création ou élargissement d'un bateau-pavé, au-delà d'un 1 <sup>er</sup> bateau, le ml	M1	209 €
TOURNAGES DE FILMS (EN HT)	UNITE	TARIFS
Tournage ne nécessitant pas une modification de la réglementation de la circulation ni du stationnement (entre 7h et 20h)	1/2 journée	922 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation du stationnement (entre 7h et 20h)	1/2 journée	1 104 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation de la circulation (entre 7h et 20h)	1/2 journée	1 474 €
Tournage de nuit pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6h (entre 20h et 7h)	Nuit	1 380 €
Tournage de nuit pour une durée d'occupation supérieure à 6h (entre 20h et 7h)	Nuit	2 760 €
Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur autre site que celui réservé pour le tournage	M <sup>2</sup> jour	3 €
Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur autre site que celui réservé pour le tournage	M <sup>2</sup> semaine	11 €
Stationnement de véhicule en extérieur lors des tournages en intérieur	M1 jour	7 €
PROFESSIONNELS LIES A UNE ACTIVITE ARTISTIQUE, ARTISANALE OU LITTERAIRE	UNITE	TARIFS
Vente d'œuvres d'art et de créations artisanales sur le domaine public lors d'événementiels organisés par la Ville	Chalet ou tente (3x3) jour	27 €
	Tente (3x3) jour	54 €
Vente d'ouvrages et de produits dérivés sur le domaine public lors d'événementiels organisés par la Ville	M <sup>2</sup> supplémentaire jour	4 €
	M1 jour	9 €

**ARTICLE 2:** La décision du Maire n° DEC\_220522 en date du 9 décembre 2022 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent.

**ARTICLE 3:** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4:** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte par le Maire de cette décision lors de la première réunion à venir du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Asnières-sur-Seine, le quatorze juillet deux mille vingt-trois

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL,**

**Pour le Maire d'Asnières-sur-Seine,**

***L'Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, aux Affaires Juridiques,  
et à la Commande Publique,***

***Signé électroniquement***

**Guillaume MARE**

Accusé de réception en préfecture  
92-219200045-20230101-lmc19599-AU-1-1  
Date de télétransmission : 2 août 2023  
Date de réception préfecture : 2 août 2023

**Par publication le :** 2 août 2023  
**ou (et)**  
**Par notification le :**